

Préavis municipal n° 55-2010 au Conseil communal de Cugy VD

Modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets fixant le montant de la taxe annuelle maximale perçue pour le traitement et l'évacuation des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 55-2010 relatif à la modification de l'annexe du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets fixant la taxe annuelle maximale perçue pour le traitement et l'évacuation des déchets.

1. Exposé des motifs

Dans son préavis 47-2009, la Municipalité a largement développé les raisons qui la poussent à proposer la modification de l'annexe au règlement mentionné en titre. Il n'est donc pas nécessaire de les reproduire ici.

Rappelons néanmoins que

- la loi fédérale impose le principe du pollueur-payeur qui, appliquée intégralement, exclurait l'utilisation de l'impôt ;
- la loi cantonale ne fixant pas de règles sur ce sujet, la Municipalité, à l'instar de beaucoup d'autres communes, notamment celles de Lausanne Région, s'apprêtait à proposer la proportion 70 % - taxe / 30 % - impôt, lorsqu'est intervenu un recours au Tribunal Fédéral ayant trait à une décision allant dans ce sens ;
- le Conseil communal, lors de sa séance du 10 décembre 2009, sans remettre en cause les principes d'augmentation de la taxe de base (intégration des coûts du financement de la nouvelle déchetterie et réponse plus adaptée au principe du pollueur-payeur), a demandé, par voie d'amendement, de différencier dite taxe en fonction des situations diverses des ménages, en particulier celle des personnes seules (ménages à une personne).

Au moment de la rédaction du présent préavis, le recours mentionné plus haut n'étant toujours pas jugé, la Municipalité ne propose donc que la modification de l'annexe du règlement communal ayant trait à la collecte, au traitement et à l'élimination des déchets.

2. Adaptation de la taxe forfaitaire annuelle

2.1 Calcul de la taxe permettant de financer l'élimination des déchets à concurrence de 70 %

Fondé sur les comptes 2009, le financement des coûts à 70 % s'élèverait à Fr. 256'882.50 impliquant, aujourd'hui déjà, un complément de facturation aux usagers de Fr. 103'186.50.

Il en résulterait une augmentation d'environ Fr. 100.— par ménage, de la taxe actuelle de Fr. 200.—.

2.2 Calcul de la taxe permettant d'intégrer l'investissement relatif à la nouvelle déchetterie

L'investissement consenti par le Conseil communal pour la construction d'une déchetterie à Praz-Faucon augmentera le coût de la collecte, du traitement et de l'évacuation des déchets et, par conséquent, nos charges de fonctionnement.

Ce montant doit, dès 2011, être couvert par un revenu complémentaire équivalent.

L'augmentation des charges est estimée comme suit :

- intérêts sur 2.2 millions (déchetterie seule) à 3.5 %	Fr.	77'000.—
- amortissement sur 30 ans	Fr.	73'333.—
- dépenses d'exploitation supplémentaires (heures d'ouverture, électricité, chauffage, etc.)	Fr.	<u>25'000.—</u>
Total des dépenses complémentaires attendues	Fr.	175'333.—

Ramené à 70 %, le montant qui s'additionnerait aux coûts présentés sous 2.1 s'élèverait à Fr. 122'733.10 et représenterait une somme supplémentaire d'environ Fr. 123.— par ménage qui s'additionnerait à la taxe de base actuellement facturée.

2.3 Fixation de la taxe maximale de base

Afin de permettre une adaptation du financement de ces dépenses, une augmentation progressive de la taxe sur les prochaines années est à prévoir. Sur la base des éléments décrits sous points 2.1 et 2.2, le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses, ramené aux ménages, peut être estimé comme suit :

- taxe actuelle	Fr.	200.—
- augmentation pour atteindre la couverture à 70 %	Fr.	100.—
- augmentation liée à l'investissement de la déchetterie	Fr.	<u>123.—</u>
Total	Fr.	423.—

Compte tenu de ces éléments, le nouveau plafond de la taxe devrait être porté à Fr. 350.—, ceci dans l'attente qu'un nouveau règlement communal sur les déchets, conformément aux prescriptions cantonales et fédérales, puisse vous être soumis.

L'augmentation de la population prévue, ainsi que les mesures incitatives à mettre en œuvre, tels l'intensification de la communication aux habitants, la mise à disposition d'une déchetterie fonctionnelle ainsi que, dans les situations suspectes, le contrôle du contenu des sacs à ordures notamment, devront permettre d'améliorer encore la quantité et la qualité du tri des déchets dans notre commune et de maîtriser ainsi l'évolution des coûts. En effet, ceux-ci sont constitués pour l'essentiel par le ramassage des déchets ménagers au porte-à-porte.

L'adaptation annuelle de la taxe continuera d'être annoncée au Conseil communal, en même temps que l'arrêté d'imposition, ceci afin de permettre à l'Organe délibérant d'exercer un droit de regard sur les actions mises en œuvre pour réduire ou limiter les coûts.

2.4 Taxe annuelle 2011

Afin de permettre une adaptation progressive de la charge qui pèsera sur les ménages, la Municipalité a pris l'option d'une augmentation de la taxe maximale de base de Fr. 20.— pour 2011.

La nouvelle taxe, pondérée selon le système décrit au chapitre 2.5, engendrera des recettes supplémentaires estimées à Fr. 183'700.— par rapport aux comptes 2009; cet apport conséquent contribuera à s'approcher du taux de couverture des dépenses liées à l'élimination des déchets de celui préconisé par Lausanne Région (70 %), auquel nous adhérons, dans l'attente de la décision du Tribunal Fédéral.

2.5 Pondération

La recherche de l'équité en la matière s'apparente à la quadrature du cercle ; si les personnes seules sont à considérer, les familles avec plusieurs enfants le sont aussi. Dès lors, la Municipalité s'est inspirée du quotient familial utilisé par l'Administration cantonale des impôts.

Ainsi, un ménage à une personne paiera la taxe de base de	Fr. 220.— (pondération 1)
• un ménage de deux personnes paiera une taxe de	Fr. 396.— (pondération 1.8)
• un ménage de trois personnes et plus paiera une taxe de	Fr. 506.— (pondération 2.3)

Les entreprises seront taxées en fonction du nombre de personnes qui les composent, la pondération pouvant aller jusqu'à 2.8.

2.6 Accueil d'autres communes

Dès 2011 et pour une période de 2 ans, les quelque 150 habitants de Montheron, zone foraine de la ville de Lausanne, auront accès à notre déchetterie de Praz-Faucon. Les ordures ménagères et le papier continueront, comme aujourd'hui, à être enlevés au porte-à-porte dans ce périmètre.

En revanche, les habitants de Vernand-Dessus, autre zone foraine de la ville de Lausanne, bénéficieront d'une déchetterie mobile et ne viendront donc pas à Praz-Faucon.

Au moment de la rédaction de ce préavis, les contacts sont renouvelés avec la commune de Morrens qui souhaite bénéficier des services de notre déchetterie.

3. Conclusions

Au vu de l'évolution actuelle du système de financement des coûts en matière de collecte, de traitement et d'évacuation des déchets, la Municipalité est convaincue :

- de la nécessité d'adapter la taxe maximale de base à Fr. 350.—,
- que le système de pondération mis en place intègre de manière satisfaisante les diverses catégories de citoyens à considérer,
- que la nouvelle déchetterie incitera la population à mieux trier les déchets, donc à permettre d'en mieux maîtriser l'évolution des coûts.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 55-2010 du 21 septembre 2010,
- où le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- de fixer la taxe annuelle maximale de base par ménage pouvant être perçue pour la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets à Fr. 350.—, tel que proposé par la Municipalité,
- de modifier l'annexe au règlement communal sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets en conséquence.

Approuvé en séance de Municipalité le 21 septembre 2010

Annexe : annexe au règlement sur la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets

COMMUNE DE CUGY (VD)

Service des ordures ménagères et déchetterie

TARIF DE LA TAXE ANNUELLE

Mode de calcul et montant maximum des taxes

Art. 1 La Municipalité se réserve le droit de taxer les cas spéciaux qui n'entreraient pas dans l'une des catégories mentionnées ci-dessous.

Art. 2 Pour tout ménage et entreprise desservi par la collecte, le transport et le traitement des déchets, il est perçu :

Une taxe de base, au maximum (TVA non comprise) de		Fr. 350.—
Catégorie I	par ménage d'une personne	1 taxe
Catégorie II	par ménage de deux personnes	1.8 taxe
Catégorie III	par ménage de trois personnes et plus	2.3 taxes
Catégorie IV	entreprises	taxe de base pondérée en fonction du nombre de personnes, mais au maximum de 2.8

Art. 3 Jusqu'à concurrence du montant maximum fixé à l'article 2 la Municipalité est compétente pour adapter la taxe de base à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale.

Adopté par la Municipalité de Cugy VD dans sa séance du 21 septembre 2010.

Le syndic : La secrétaire a.i. :

R. Bron V. Seivel

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Le président : La secrétaire :

J. Schweizer D. Dubuis

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement,
en date du